



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Besançon, le 25/05/2020
Lons le Saunier, le 25/05/2020

**Deux lynx relâchés dans le massif du Jura :
retour à la nature de jeunes lynx sauvés à l'automne dernier**

Le Lynx boréal, seul grand félin sauvage présent en Europe, est une espèce menacée et strictement protégée au niveau international et national dont l'état de conservation revêt un enjeu majeur pour la France.

Il existe un peu plus d'une centaine de spécimens sur le territoire national dont la grande majorité sur le massif jurassien. Notre région a donc une responsabilité particulière vis-à-vis de cette espèce. La régression de l'habitat forestier et la diminution des proies ont entraîné le déclin de l'espèce à partir du Moyen Âge. Actuellement, les causes les plus importantes de mortalité sont les collisions routières et le braconnage.

Les 23 et 29 avril 2020, deux jeunes lynx ont été remis en liberté à l'endroit même où ils avaient été capturés fin 2019 alors qu'ils étaient en détresse puis soignés par le Centre Athénas. Les jeunes Lynx ont été équipés de colliers VHF/GPS pour garantir leur sécurité et collecter des informations sur leur réinsertion et leur réadaptation au milieu naturel. Le retour à la nature fut de courte durée pour l'un d'entre eux, retrouvé mort dans le Doubs le 1^{er} mai grâce à ce collier émetteur. Immédiatement, une équipe composée d'un inspecteur de l'Environnement de l'Office Français de la Biodiversité et du responsable du Centre Athénas s'est rendu sur place et une autopsie a été réalisée. La mort est d'origine naturelle, mais des investigations complémentaires sont en cours pour affiner le diagnostic.

Un troisième jeune a également été relâché dans le département de l'Ain.

Contact presse

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Odile ROQUE-BEDEAUX
03 81 21 67 18 – 07 61 20 94 79
odile.roque@developpement-durable.gouv.fr

TEMIS
17 E rue Alain Savary, CS 31269
25005 BESANÇON CEDEX

Les opérations de relâcher sont encadrées par un arrêté ministériel du 12 mai 2017, et les services de l'État (Préfecture du Doubs, DREAL Bourgogne-Franche-Comté, DDT Office Français de la Biodiversité) veillent au respect des dispositions prévues. Il est rappelé que la destruction illégale d'une espèce protégée constitue un délit qui porte une atteinte grave à la biodiversité et qui est passible de peines dont la plus basse est de trois ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Après la destruction illégale de deux lynx dans les Vosges et le Jura en janvier et mars dernier, cette opération est une bonne nouvelle pour cette espèce toujours très menacée. Elle s'inscrit dans le cadre plus large du Plan National d'Actions en faveur du Lynx boréal dont la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et l'Office Français pour la Biodiversité assurent la coordination et la rédaction pour le compte de l'État (*cf* site internet DREAL Bourgogne-Franche-Comté).

Ce Plan National d'Actions est réalisé grâce à la contribution de l'ensemble des acteurs concernés : représentants associatifs, scientifiques, représentants des activités socio-professionnelles, éleveurs, chasseurs. Il a pour objectif de rétablir le Lynx boréal dans un état de conservation favorable en France et doit être approuvé en 2020.

Contact presse

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Odile ROQUE-BEDEAUX
03 81 21 67 18 – 07 61 20 94 79
odile.roque@developpement-durable.gouv.fr

TEMIS
17 E rue Alain Savary, CS 31269
25005 BESANÇON CEDEX